

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 080/2017

OBJET : Administration Générale : Transfert de compétence – Maison des Services Publics

L'an deux mille dix-sept, le 18 du mois de décembre à 19 heures.

le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2017.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Virginie GIMENEZ / Serge DIGANI / Jean-Christophe CENAZANDOTTI/ Françoise DAMILANO / Catherine DINI / Nathalie DIGANI/ Jean-Marc GIMENEZ / Delphine BOLLARO/ Martine DUNOYER DE SEGONZAC/ Gracienne DODAIN/ Jean-Luc CAMBRA / Philippe MINEUR/ Charles BEVACQUA/ Marc LEROY /Christine DECORDIER.

PROCURATIONS : Taoufik FATFOUTA à Romain BIANCHI/ Sophie ESPOSITO à Virginie GIMENEZ / Eddie DEGIOVANNI à Robert NARDELLI/ Mélanie MORINI à Serge DIGANI /

ABSENT : Jean-Yves LESSATINI/ Pierre VESTRI / Régine RODRIGUEZ / Sonia CHAKROUNI / Philippe JANIN/

Secrétaire de séance : Romain BIANCHI

Le Maire indique au conseil municipal qu'à partir du 1^{er} janvier 2018, afin de rester éligible à la bonification de la DGF, la Communauté de communes du Pays des Paillons doit augmenter le nombre des compétences obligatoires et optionnelles inscrites dans ses statuts.

Au vu de la liste de compétences présentes au CGCT, le Bureau de la CCPP a choisi de prendre la compétence « création et gestion de Maisons de Services Au Public et définition des obligations de service public y afférentes » pour répondre aux critères de la loi.

Le Maire rappelle que la commune de L'Escarène est aujourd'hui la seule commune membre de la CCPP à gérer une Maison de Services au Public sur son territoire. Cet équipement a pour vocation d'être pour le territoire un lieu d'accueil du public au sein duquel il peut trouver un certain nombre de services, par le biais d'une convention entre la commune, l'Etat et les opérateurs en place.

Aujourd'hui, cet équipement propose au public les opérateurs suivants : Mission Locale 06, CAF, CPAM, CLIC, assistantes sociales départementales, secours catholique.

Le Maire rappelle que le budget de fonctionnement d'une MSAP est pris en charge à hauteur de :

-25% par l'Etat,

- 25% par les opérateurs,

- 50% par le porteur de projet (aujourd'hui la commune de L'Escarène).

La CCPP propose ainsi aux treize communes membres que cette compétence lui soit transférée.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,Conformément à la procédure applicable en matière de transfert de compétence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, au vu de la notification de la délibération prise par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 13 décembre 2017, approuve par délibération concordante le transfert de la compétence « création et gestion de Maisons de Services au Public » au 1^{er} janvier 2018 à la Communauté de communes du Pays des Paillons.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents	: 18
Votants	: 22
Absents	: 5
Pour	: 22
Contre	: 0
Abstentions	: 0

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS-ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Robert NARDELLI
Maire de DRAP

Compte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 21/12/2017
et publication en mairie le : 22/12/2017